

AVIS DE SÉLECTION DESTINÉ AUX ORGANISMES ACCUEILLANT DES JEUNES EN STAGE

EXTRA, C.U.P. D18D19000160009, est un projet financé par le Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, visant la valorisation et le développement des compétences pour l'insertion professionnelle dans le secteur de la conception de projets européens, dans l'espace transfrontalier. Le projet EXTRA est destiné à former le profil professionnel de «Chargé(e) de gestion de projets de la Coopération Territoriale Européenne». Ce profil, qui allie compétences transversales et esprit d'entreprise, est capable de lancer et de gérer des processus de développement et d'innovation intelligents au niveau local. Dans les territoires où il travaille, il joue le rôle crucial de dynamiseur, car : a) il analyse de manière critique le contexte où il intervient ; b) il met en œuvre des processus de repérage des potentialités des territoires, en vue de nouveaux projets ; c) il entretient des relations avec les acteurs publics et privés ; d) il expérimente des actions créatives, en stimulant l'interaction entre les organisations, les communautés et les individus. En raison de l'urgence Covid-19, le partenariat du projet EXTRA, initialement conçu en termes de mobilité transfrontalière, a mis en œuvre un plan de reconversion du projet en redéfinissant son objet en un cours de formation pour « Chargé(e) de gestion de projets de la Coopération Territoriale Européenne », d'une durée totale de 600 heures de formation, articulées en 350 heures en formation à distance synchrone dispensées par visioconférence, 100 heures en formation à distance asynchrone sous forme d'ateliers, dispensées par la plateforme Irelab de l'organisme de formation Irecoop Toscana, 150 heures de stage auprès d'organismes ou d'entreprises d'accueil dans le respect des obligations présentes et futures découlant des normes et des protocoles anti-Covid appliqués par l'administration publique et les entreprises.

Par cet Avis, relatif à l'activité de stage prévue par le projet, le partenariat EXTRA (Comune di Massa chef de file, Irecoop Toscana, Condiviso, Sud Concept) entend établir une liste d'acteurs publics et privés, opérant dans le secteur de la conception de projets européens, disponibles pour accueillir les étudiants en stage.

Art. 1 Destinataires de l'Avis

Tous les organismes visés à l'art. IV.1 de l'Avis III, c'est-à-dire les organismes publics, les organismes de droit public, les GECT, les organismes privés à condition qu'ils aient la personnalité juridique, les organismes internationaux situés sur le territoire des deux États membres du Programme et présentant les caractéristiques suivantes, peuvent présenter leur candidature :

- Siège social et/ou unité locale situés dans la zone de coopération du Programme (Ligurie, Sardaigne, Corse, territoires éligibles de Toscane et Paca : voir le lien <http://interreg-maritime.eu/programma/area>) ;
- Organismes ayant leur siège légal et/ou leur unité locale dans d'autres zones, admis jusqu'à un maximum de 20% ;
- Organismes créés sous toute forme juridique reconnue par les systèmes législatifs français et italien ;



- (si l'organisme est une entreprise privée) conformes à la définition de micro, petite et moyenne entreprise, énoncée dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission : « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée d'entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » ;
- Organismes exerçant des activités liées à la conception, à la gestion et à la remontée des dépenses de projets européens, de préférence financés dans le cadre de la programmation INTERREG.

En outre, les organismes doivent répondre aux conditions requises suivantes :

- être régulièrement constitués et inscrits au registre des sociétés italien ou français ;
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance pour les travailleurs (en Italie, vérifiable par le DURC) ;
- ne pas se trouver dans l'une des situations envisagées aux articles 106 (« Critères d'exclusion de la participation aux procédures de passation des marchés ») et 107 (« Critères d'exclusion applicables aux attributions ») du règlement (UE) n° 966/2012.

Art. 2 Modalités et délais de participation

Les candidatures pourront être soumises avant le 15/06/2021 en remplissant le formulaire en ligne au lien : <https://forms.gle/Sehv8C6DagrkMChF9>.

Art. 3 Sélection des organismes d'accueil

Un maximum de 30 organismes sera sélectionné, soit un nombre égal au nombre de participants au parcours de formation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de stages réalisables, la priorité sera donnée à ceux qui ont plus d'expérience dans la gestion de projets financés dans le cadre de la programmation communautaire, avec particulière référence à la Coopération territoriale européenne, sur la base des critères suivants :

- Avoir été le chef de file de projets Interreg Maritime - 10 points
- Avoir été le partenaire de projets Interreg Maritime – 8 points
- Avoir été en charge de l'assistance technique ou avoir été l'organisme délégataire de projets Interreg Maritime – 2 points
- Avoir été le chef de file ou le partenaire d'autres projets Interreg – 6 (8 si chef de file) points
- Avoir été le chef de file ou le partenaire dans le cadre d'activités financées par d'autres fonds européens - 4 (6 si chef de file ou bénéficiaire unique) points.
- Si, en revanche, le nombre de candidats ne permet pas d'accueillir toutes les expériences professionnelles à activer, les partenaires ouvriront à nouveau les délais de l'Avis.

Commentato [MC1]:



Art. 4 Modalités de réalisation du stage

Les stages auront une durée de 150 heures et se dérouleront « en présentiel », sur la base d'un accord de formation (convention) signé par les parties intéressées et rédigé également sur la base des normes de référence en matière de prévention anti-Covid-19.

L'organisme d'accueil assignera le stagiaire à un tuteur d'entreprise, qui suivra le déroulement du stage en liaison avec les partenaires du projet.

Le tuteur d'entreprise sera assisté d'un tuteur de projet dont la fonction est d'accompagner le stagiaire pendant la formation, en facilitant les relations avec le tuteur d'entreprise et la structure organisationnelle de l'établissement/entreprise.

Aucune charge ne doit être supportée par l'entreprise, à l'exception des dispositifs de sécurité prévus dans son plan de protocole anti-Covid.

La couverture d'assurance obligatoire INAIL - Institut national d'assurance contre les accidents sur le travail - et de responsabilité civile sera assurée par les partenaires du projet.

L'étudiant s'engage à respecter les protocoles anti-Covid adoptés par les entreprises d'accueil.

L'évolution de la situation pandémique en cours peut avoir des répercussions sur les modalités de déroulement des stages. Dans ce contexte, comme critères généraux d'affectation, l'emplacement physique et les caractéristiques organisationnelles de l'organisme d'accueil seront mis en corrélation avec le curriculum vitae, les attitudes et les besoins logistiques des participants du parcours de formation.

Art. 5 Traitement des données personnelles

Conformément à l'art. 13 du Règlement UE 679/2016 « Règlement général sur la protection des données », nous vous informons que toutes les données personnelles qui seront communiquées aux partenaires d'EXTRA et à ceux qui seront chargés de la collecte, de l'enquête et de la sélection des candidatures doivent être considérées comme des informations confidentielles et seront utilisées uniquement aux fins prévues par le présent Avis et conformément à l'art. 13 du Règlement susmentionné.

La communication des données est obligatoire aux fins de la réalisation de l'enquête préliminaire pour l'admission à la participation au projet. Le fait de ne pas fournir ces données entraîne la perte du droit aux prestations.

Art. 6 Informations

Pour toute information sur l'Avis et toute aide pour remplir la demande de candidature, il est possible de contacter les adresses suivantes :

politiche.comunitarie@comune.massa.ms.it, téléphone 0585-490216

extra@irecooptoscana.it, téléphone 055-4368388

